



Conseil Municipal de la commune de

Congénies

Séance publique du

Mercredi 25 septembre 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Fabienne DHUISME.

Conseillers en exercice : 18	Présents : 10	Représentés : 1	Votants : 11
---	----------------------	------------------------	---------------------

Date de convocation du Conseil municipal18/09/2024

Présents : Fabienne DHUISME, Chantal MAZELLIER, Thibaut BOURSE, Yannick CHENIN, Thomas MAOUT, Jean-Michel RAVEL, Julie CLAUZET, Loïc LEPHAY, Anne KERIEL, Dominique VINCENTI

Absents excusés : Philippe COMTE, Marie-Pierre LE QUERE, Michel MARTIN, Sophie BRENGUES, Corinne DENIS, Christian DUMONT, Chryslie TEMPIER

Procurations : Nathalie LOUIS donne procuration à Chantal MAZELLIER

Secrétaire de séance : M.Thibaut BOURSE

ORDRE DU JOUR

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 Juillet 2024

ADMINISTRATION DU PERSONNEL

- Compte Epargne Temps

ADMINISTRATION GENERALE

- Validation du RPQS
- Approbation de l'Atlas de la Biodiversité
- Proposition d'achat de terrains
- Délibération pour la demande de subvention auprès de Territoire d'énergie
-

ADMINISTRATION FINANCIERE

- Décision modificative 1 (budget commune)
- Décision modificative 2 (budget assainissement)

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES



Madame le maire ouvre la séance à dix-huit heures.

Elle invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à désigner un secrétaire de séance. M. Thibault BOURSE se propose pour cette fonction et Madame le maire demande l'approbation du conseil municipal, qui accepte à l'unanimité.

Après appel nominal par le secrétaire de séance, Madame le maire constate que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'elle contrôle.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire informe les élus d'un ajout à l'ordre du jour, s'ils en sont d'accord, concernant une modification du règlement intérieur de la Halle des Sports. Les conseillers approuvent, ce point sera abordé en fin de séance.

Avis favorable à l'unanimité des présents

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 Juillet 2024

Mme le Maire rappelle que le procès-verbal du 10/07/2024 était joint à la convocation du conseil municipal, reçue par mail.

Aucune remarque n'étant faite, Mme le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

Abstention : 0 contre : 0 Pour : 11

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

COMPTE EPARGNE TEMPS

Madame Le Maire rappelle que ce sujet avait été ajourné lors d'un précédent conseil municipal car les élus s'étaient interrogés sur les conditions de financiarisation du Compte Epargne Temps. Les démarches ont été entreprises et une nouvelle version est passée devant le Comité Technique qui a une nouvelle fois donné son accord.

Vu l'avis du Comité Technique Social en date de 9 Septembre 2024

Vu le Code général de la fonction publique portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code Général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis du Comité social territorial en date du 22 juin 2023,

Madame le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-

temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Elle rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

• **L'OUVERTURE DU CET**

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération (ou par mail ou courrier simple), à Madame le Maire.

Madame le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

• **L'ALIMENTATION DU CET**

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

• **PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET**

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération, par mail ou par courrier simple.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 décembre.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an.

Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

• **L'UTILISATION DU CET**

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 1^{er} septembre.

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant plusieurs options dans les proportions parmi les propositions suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur maintien sur le CET ;

- Leur utilisation sous forme de congés.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET au plus tard le 31 janvier de l'année suivante en remettant le formulaire de demande d'option annexé à la présente délibération.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFFP ;
- pour les autres agents (agents non titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

• **CLÔTURE DU CET**

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le service en charge du CET informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- **D'ADOPTER** les propositions de Madame le Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
- **D'ADOPTER** les différents formulaires annexés,
- **DE PRECISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission au contrôle de légalité, que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Aucune remarque n'a été formulée.

RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBIC ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Madame Le Maire rappelle, aux Membres du Conseil municipal, les textes de Lois suivants :

- Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, l'article 2 en faisant obligation au délégataire de remettre avant le 1er Juin à l'autorité délégante un rapport technique sur le ou les services délégués.
- Loi L-2224-5 du CGCT en vigueur au 24/12/2022 qui fait obligation au Maire de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du ou des services délégués au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il présente alors le rapport annuel constitué des pièces suivantes :

- Rapport sur le prix et la qualité du service public établi par Alteramo conseils chargé de la rédaction du RPQS
- Rapport annuel sur le service d'Assainissement des eaux usées, exercice 2023, établi par SUEZ
- Compte rendu financier du service pour l'exercice 2023, établi par SUEZ

Le soumet à l'approbation du Conseil municipal.

Madame Le Maire rappelle que ce RPQS concerne l'assainissement car l'eau potable est gérée par le SIEV.

Question de Yannick CHENIN : il y a une baisse du volume consommé par les administrés et pourtant la part du délégataire augmente, alors que la Commune y gagne peu.

Réponse de Fabienne DHUISME : Je rappelle que conformément au dernier appel d'offre et à la DSP qui a été approuvée en conseil municipal, le délégataire gère désormais les boues directement alors qu'auparavant elles étaient gérées par un prestataire et un contrat annexe (Alliance), le délégataire a donc vu son tarif augmenter.

Aucune autre question

Vote à l'unanimité des présents pour l'approbation du RPQS présenté.

ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu le 5^{ème} appel à projet lancé par l'office français de la Biodiversité en juillet 2021

Vu la délibération 2021_031

Vu la décision de subvention N° OFB.21.1838 du 15/12/2021 de l'Office Français de la Biodiversité

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a voté à l'unanimité, la candidature de la commune de Congénies au 5^{ème} appel à projet national lancé en 2021 par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la volonté de la municipalité de préserver son environnement et son patrimoine naturel et culturel. En décembre 2021 l'OFB, dans le cadre du Plan de relance, a octroyé à la commune une subvention de 22 712€ soit 80% du montant total du projet.

Elle précise qu'en plus d'un inventaire naturaliste, la démarche ABC inclut la sensibilisation du public, la mobilisation des élus, des acteurs socio-économiques et des citoyens.

L'ABC de Congénies a commencé en avril 2022 et s'est déroulé sur plus de 2 ans. Il a été réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Occitanie (coordinateur de l'ABC), le Centre Ornithologique du Gard (COGard), l'Association Abeille et Biodiversité, des élus de la commune et plusieurs citoyens volontaires. Il a été suivi par un comité de pilotage (COPIL) qui incluait des membres de chaque partie prenante et des acteurs de terrain (ONF, associations locales)

Aujourd'hui terminé, la synthèse du document a permis de proposer des **fiches actions** non hiérarchisées très concrètes qui permettraient de protéger ou valoriser le patrimoine naturel de Congénies. Ces actions entrent dans 4 types d'objectif :

- . **conserver** la biodiversité de la commune
- . **sensibiliser** la population aux enjeux de biodiversité de la commune
- . **prendre en compte** la biodiversité dans les aménagements de la commune
- . **informer** les acteurs du territoire et valoriser l'expérience au-delà du territoire de la commune.

Madame le Maire précise que l'ABC est un outil d'aide à la décision sans portée réglementaire. Des actions pourront cependant être intégrées dans les prochains budgets prévisionnels.

Madame Le Maire rappelle l'historique de l'ABC et les actions menées lors de sa réalisation depuis son lancement approuvé par le conseil municipal en 2021.

Au regard de la qualité du travail fourni, une délégation nationale de l'OFB a été reçue en Mairie et a effectué des visites sur le terrain le 18 Septembre.

Madame Le Maire remercie les élus présents lors de cette venue. La parole est donnée à Anne KERIEL pour la présentation et le commentaire de la synthèse envoyée aux élus. Une réunion publique de restitution des conclusions de l'ABC est programmée le 22 Novembre.

Madame Le Maire remercie particulièrement Anne KERIEL pour son investissement et son travail sur la durée de la réalisation de l'ABC. Il est rappelé que l'ABC n'a pas de porté règlementaire et que les recommandations sont non contraignantes. Une des applications concrètes de l'ABC est le nom donné à l'école maternelle (Les Azurés) qui sera support d'activités pédagogiques, nom donné en concertation avec les enseignantes.

Loïc LEPHAY, remarque que les données de l'ABC pourraient ultérieurement être utilisées pour freiner des opérations d'aménagement.

Vote : 2 abstentions 9 : pour

Vote à la majorité des présents pour l'approbation de l'ABC

Fabienne DHUISME et Anne KERIEL rappellent que l'ABC est non contraignant et que même sans lui des études d'impact auraient lieu avant tout aménagement, l'ABC nous permettant justement d'orienter les décisions futures.

ACHAT DE TERRAINS

Madame le Maire propose au conseil municipal d'acquérir les parcelles cadastrées A 495 Le Puech de Ninarde, A847 Le Fourque du Porc, C123 Le Puech du Pendu, C145 Le Puech du Pendu et C274 Le Puech de la Fontaine appartenant à Mme DAUDÉ DESLANDES.

Ces parcelles d'une surface totale de 8 297 m² sont situées en majorité en prolongement d'une propriété de la commune à proximité dans une zone stratégique de la zone sportive de la Ninarde. Les autres de moindre superficie sont situées Pic de La Fontaine.

Cette acquisition s'inscrirait dans la réflexion de la commune sur l'extension de la zone sportive actuelle.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 3 500 € sur la base d'une évaluation de la SAFER. Les frais afférents à l'acquisition (notaire et géomètre éventuels) sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé d'acheter 5 terrains à la Ninarde, et pic de la Fontaine, la propriétaire actuelle n'a plus d'attache sur Congénies, ne souhaite pas les transmettre à ses enfants et propose donc une vente globale.

Question de Julie CLAUZET : quelle est la localisation des terrains à Ninarde ?

Réponse de Fabienne DHUISME : dans le prolongement des terrains que la Commune a déjà acquis dans le cadre de la réflexion autour du développement de l'espace sportif.

Vote à l'unanimité des présents pour l'achat de ces terrains.

DEMANDE SUBVENTION TERRITOIRE D'ENERGIE

Madame le Maire rappelle que la commune a conclu un Contrat de Performance Energétique (CPE), pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, avec la Société SPIE Sud-Ouest.

Elle propose de solliciter une aide financière auprès de Territoire d'énergie Gard -SMEG au titre du programme 2025 et précise que ces travaux peuvent être subventionnés par Territoire d'Énergie Gard -SMEG à hauteur de 20 % de l'opération plafonnée à 30 000€.

Madame le Maire présente un devis de la société SPIE, au titre de l'année 2025, d'un montant 15 000.00€ HT qui prévoit le remplacement des luminaires : Chemin de Saint-André, Chemin des Garrigues et Lotissement de la Clausade

Le plan de financement prévisionnel se construit comme suit :

DESIGNATIONS	COUT TOTAL HT	%
COMMUNE	12 000.00 €	80 %
SMEG	3 000€	20 %

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le dossier établi pour une dépense de 15 000.00 € HT pour la rénovation de l'éclairage public programme G3 - Année 2 (année 2025)
- De charger Madame le Maire d'adresser une demande de subvention au Territoire d'énergie du Gard pour l'année 2025, accompagné des pièces nécessaires,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les différentes demandes d'inscriptions et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Pour le contrat SPIE de rénovation énergétique. Madame Le Maire indique qu'il y a également une demande Fonds Vert qui est toujours en traitement et qui n'a elle aucune garantie d'aboutir, les changements de gouvernement et de politique nationale incitant de surcroît à une très grande prudence.

Pas de question

Vote à l'unanimité des présents pour la demande de subvention auprès de Territoire d'Énergie pour l'éclairage public pour l'année 2025.

DECISION MODIFICATIVE 1 – BUDGET COMMUNE

Madame Le Maire expose qu'il s'agit de la restitution de caution de location faite et à venir (Zoumaï).

Cette décision modificative étant la première de l'année, elle illustre le bon calibrage du budget de la Commune. Madame Le Maire informe également le Conseil que la Société Zoumaï a annoncé son départ de la zone d'activités, un agent immobilier spécialisé dans les bureaux d'entreprise et la CCPS ont été sollicités pour trouver un nouveau locataire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 (Budget principal),
Vu le budget de l'année 2024 adopté le 2 avril 2024 par le conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits en section d'investissement de chapitre à chapitre sur le Budget de Commune 2024 afin de tenir compte des éléments suivants :

SECTION INVESTISSEMENT

➤ Dépenses :

- ✓ Chapitre 16 – Charges financières : il est proposé d'abonder de 2 600 € le chapitre 16 - article 165 - en dépense d'investissement pour le remboursement des cautions suite aux résiliations de baux communaux en 2024 (1 garage, 2 parkings, logement Halle des Sports, station de remplissage) et des remboursements à venir (Zou Maï, 2 parkings).

Madame le maire précise que suite au renouvellement du bail du logement de la Halle des Sports (durée 3 ans), le remboursement de la caution du bail initial et la caution du nouveau bail a fait l'objet d'une écriture comptable comme suit :

Mandat à l'article 165 (typé avis de paiement) en dépense d'investissement pour le remboursement de l'ancienne caution et Titre à l'article 165, en recette d'investissement pour l'encaissement de la nouvelle caution.

- ✓ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : il est proposé de réduire de 2 600€ le chapitre 21 – article 21848 - Matériels de bureau et mobilier (crédits disponibles 3 654€)

Au vu de ces éléments il convient d'ajuster la section de fonctionnement conformément aux tableaux présentés ci-dessous :

EN INVESTISSEMENT DEPENSES

CREDITS A OUVRIR		
Imputation	Nature	Montant
16/165 OPNI	Dépôts et cautionnements reçus	+ 2 600,00€
	TOTAL	+ 2 600,00€

CREDITS A DEDUIRE		
Imputation	Nature	Montant
21/21848 OPNI	Autres matériels de bureau et mobilier	-2 600,00 €
	TOTAL	-2 600,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des présents,

- **DE VALIDER** les ajustements de crédits tels que présentés ci-dessus sur le budget principal de la Commune.

Question de Julie CLAUZET et Loïc LEPHAY : où est situé cet agent immobilier ? Et les agences immobilières de la Commune sont-elles informées ?

Réponse de Fabienne DHUISME : Cette agence est à Vergèze, uniquement à destination de professionnels. Nos Agences Immobilières seront évidemment aussi prévenus pour maximiser nos chances de retrouver un locataire.

Vote à l'unanimité des présents pour la probation de la décision modificative 1 proposée.

DECISION MODIFICATIVE 2 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame Le Maire indique que cette décision modificative est réalisée pour pallier à la hausse des taux d'un emprunt à taux variable d'une durée de 20 ans et souscrit en 2015 pour les travaux de VRD sur le Chemin de Fontvielle.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 (budget principal),
Vu le budget de l'année 2024 adopté le 2 avril 2024 par le conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget Annexe de l'Assainissement 2024 en fonctionnement afin de tenir compte des éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ Dépenses :

- ✓ Chapitre 66 – Charges financières : il est proposé d'abonder de 250 € le chapitre 66 en dépense de fonctionnement au paiement des intérêts pour compenser la hausse des taux sur les emprunts à taux variables par des crédits disponibles au chapitre 011.

- ✓ Chapitre 011 – Charges à caractère général : il est proposé de réduire de 250 € le chapitre 66 – article 6155 charges sur biens mobilier (crédits disponibles 2 000€)

Au vu de ces éléments il convient d'ajuster la section de fonctionnement conformément aux tableaux présentés ci-dessous :

EN FONCTIONNEMENT DEPENSES

CREDITS A OUVRIR		
Imputation	Nature	Montant
66/66111	Intérêts à échéance	+ 250,00 €
	TOTAL	+ 250,00 €

CREDITS A DEDUIRE		
Imputation	Nature	Montant
011/6155	Charges sur biens mobiliers	- 250,00 €
	TOTAL	- 250,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des présents,

- DE VALIDER les ajustements de crédits tels que présentés ci-dessus.

Pas de question.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA HALLE DES SPORTS

Madame le Maire indique qu'il conviendrait de changer le règlement de la Halle des sports afin que les écoles puissent pratiquer le cycle de handball dans de bonnes conditions c'est-à-dire en intérieur. A ce jour le règlement interdit tous jeux de ballons dans cet équipement communal.

Il est donc proposé de modifier la dernière phrase du règlement : « Tous jeux de ballons interdits » et la remplacer par « interdits aux jeux de ballons sauf les scolaires ».

Madame Le Maire indique que le règlement intérieur actuel de la Halle des Sports interdit tout jeu de ballons, ce qui empêche les écoles d'y pratiquer de nombreuses activités sportives. Elle rappelle que le sujet avait été évoqué en réunion de travail suite à la demande de l'école élémentaire lors du dernier Conseil d'Ecole.

La parole est donnée à Mr Thibaut BOURSE, élu délégué aux affaires scolaires et à Yannick CHENIN, élu délégué aux associations pour exposer la situation et rendre compte des avis des différents utilisateurs de la Halle des Sports.

Mr RAVEL indique qu'il n'est pas opposé au principe, mais qu'en l'état et sans protection, il craint la détérioration de l'éclairage et de la climatisation, récemment changés.

Madame Le Maire propose de modifier le règlement intérieur pour garder l'interdiction de jeu de ballons, sauf dans le cadre d'activités scolaires.

Vote : 2 contre 1 : abstention 8 : pour

Vote à la majorité des présents pour la modification du règlement intérieur de la Halle des Sports comme indiqué.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions

Fin de la séance à 19h30


Fabienne DHUISME
Maire de Congénies



Mis à disposition du public le

Mis en ligne le